



## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 septembre 2022 à 18h00**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, maire en exercice.

**Etaient présents** : Luc PUECH d'ALISSAC, maire, Françoise GAZEAU, Joël VIONNET-FUASSET, Odile CHERON, Jean-Paul DABAS, Agnès BARBIERI, Dominique BEAUVAL, Micheline DROIT, Maryse MAGNE, Olivier SERRE, Nadine BONAL, Nasser SADEQ, Sophie LAFAGE

**Absents excusés** : Teresa BEYER (pouvoir à Joël VIONNET-FUASSET), Martine LACAZE (pouvoir à Luc PUECH d'ALISSAC), Sébastien ARLAUD (pouvoir à Françoise GAZEAU),

Le quorum est atteint, la séance peut débuter

Monsieur le Maire accueille les membres de l'assemblée.

*Mesdames, Messieurs, Chers collègues,*

*Comme vous avez pu l'apprendre certainement par divers canaux, 11 conseillers municipaux ont démissionné auprès de moi, et Monsieur le Préfet a accepté la démission de 5 adjoints.*

*Trois suivants de liste ont refusé de siéger. Trois nouveaux conseillers municipaux sont donc installés aujourd'hui.*

*Notre Conseil, jusqu'aux prochaines élections municipales anticipées se composera donc de 16 membres au lieu de 29.*

*Je vous remercie donc d'être présents ce soir pour notre réunion de Conseil, réunion, comme vous pouvez le constater, quelque peu réduite. En effet, la démission de conseillers et d'adjoints du groupe Unis pour Magny et la montée de 3 nouveaux conseillers réduisent notre assemblée à 16 membres.*

*Les textes sont clairs et notre interprétation est validée par le Préfet : le Conseil Municipal n'est pas dissout, comme j'ai pu l'entendre d'ailleurs et le Maire que je suis n'est pas démis de ces fonctions.*

*Comme quoi, j'ai toujours eu raison de suivre le conseil de ne pas écouter les bruits mais surtout de me méfier de ceux qui les colportent.*

*Nous sommes donc toujours là, majorité et opposition, en élus responsables que nous sommes, à travailler sur les sujets quotidiens de notre Ville et je vous félicite de tenir dans ces conditions difficiles.*

*Maintenant, au travail !*

*Nous allons pouvoir descendre l'ordre du jour.*

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2022**

Sans remarque ni commentaire, le PV du Conseil Municipal du 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Avec son accord et sans objection de l'assemblée, Odile CHERON est désignée secrétaire de séance.

## **3. INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Comme Monsieur le maire l'a déjà abordé, trois suivants de liste ont d'ores et déjà refusé de siéger au sein de notre Conseil.

Nous accueillons donc, au sein de ce Conseil Martine LACAZE, Sébastien ARLAUD, et Dominique BEAUVAL.

## **4. DECISIONS DU MAIRE**

Il n'y a pas eu de décision prise depuis le 22 juin 2022

## **5. PROJET DE FUSION DES ETABLISSEMENTS DU GHT NOVO**

Le conseil municipal a le plaisir d'accueillir ce soir, Alexandre AUBERT, Directeur du GHTNOVO, Dr Catherine DIARD, Dr Edouard DEVAUX et Caroline VERMONT qui vont présenter ce sujet, élément certainement facilitateur dans le projet de reconstruction de l'hôpital de MAGNY-EN-VEXIN.

Monsieur le maire les remercie de leur présence ce soir et leur laisse la parole.

Alexandre AUBERT prend la parole et résume en quelques mots le contexte de cette fusion (le rapport complet a été joint à la convocation de la séance de ce soir).

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre Hospitalier René Dubos (CHRD), le Groupe Hospitalier de Carnelle Portes-de-l'Oise (GHCP0) et le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV) ont mis en place une Commission médicale unifiée de groupement (CMUG) et une Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques unifiée de groupement (CSIRMTUG). La représentativité des 3 sites y est assurée. En 2021, les établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire du Nord-Ouest-Vexin Val d'Oise (GHT NOVO) ont également présenté et fait valider un schéma directeur immobilier permettant la réalisation d'un projet ambitieux de rénovations des 3 sites hospitaliers. Ces projets témoignent du degré d'intégration croissant des trois établissements et de la maturité des filières de soins territoriales conjuguant expertise et proximité. La fusion administrative vise à accompagner au mieux ces projets en simplifiant les procédures et réduisant les lourdeurs bureaucratiques induites par la gestion de 3 entités juridiques. Elle n'est pas porteuse d'une réduction de l'offre de soins sur le territoire mais vise, au contraire, à mieux accompagner son développement.

La fusion administrative est la résultante d'une reconfiguration progressive des fonctions supports, des directions et des instances, au fur et à mesure de la construction des filières de soins et du déploiement du projet médico-soignant du GHT.

La fusion des trois établissements membres du Groupement hospitalier de territoire du Nord-Ouest Vexin Val d'Oise (GHT NOVO) est prévue au 1er janvier 2023. Les objectifs de la fusion sont les suivants :

- Simplifier la gestion administrative pour mieux accompagner les projets d'envergure du GHT
- Renforcer la qualité comptable et budgétaire pour accroître les capacités d'investissement sur l'ensemble des sites.
- Identifier les 3 établissements vis-à-vis des professionnels et des usagers, comme une seule et même structure, garantissant une prise en charge qualitative sur l'ensemble du territoire.

La fusion permettra également de renforcer l'image du GHT grâce à une communication plus lisible, notamment en matière de communication externe.

Monsieur le maire remercie M. AUBERT pour cette présentation complète et précise.

Joël VIONNET-FUASSET prend la parole :

« Nous vous remercions de cette présentation de la fusion administrative des trois hôpitaux du GHT NOVO. C'est en tant que Magnytois, adjoint à la santé, et ancien médecin à la double casquette ville/hôpital pendant plusieurs décennies, que je souhaite vous poser 3 questions :

Dans ce que l'on appelle le Ségur de la Santé, il est abordé la Stratégie régionale des investissements en Ile de France, présenté en Décembre 2021 par le ministre de la Santé Mr Olivier Veran, et abordé précédemment en Mai 2021 par le premier ministre Mr Jean Castex lors d'une visite dans le Val d'Oise, je lis ce qui y était écrit :

Dans le cadre de son projet de transformation, le site de Magny-en-Vexin ou GHIV (Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin) deviendra un hôpital de proximité proposant une offre de premier recours de qualité aux habitants du territoire (soins non programmés, consultations spécialisées, diagnostics, plateau technique de radiologie, lits d'hospitalisation, prévention et promotion en santé), en lien avec les acteurs de ville, tout en organisant l'orientation des patients qui le nécessiteraient vers les structures de recours voisines.

Ma 1<sup>ère</sup> question : dans le cadre de la fusion, le GHIV actuel deviendra-t-il, comme écrit, un hôpital de proximité ?

Alexandre AUBERT : Tout d'abord, la notion de proximité ne veut pas dire proche, c'est une notion juridique qui permet à un hôpital de petite capacité qui se trouve dans un bassin de vie avec peu d'habitants et une activité faible qui ne pourrait donc pas être rentable, d'avoir une capacité différente des gros hôpitaux. Ce label c'est pour protéger ces hôpitaux de ce qu'on appelle la tarification à l'activité. Nous avons réussi à obtenir ce label pour l'hôpital de Magny pour le protéger quel que soit son activité. En cas de fusion il restera un hôpital de proximité.

Ma 2<sup>ème</sup> question : quand la collaboration sera t-elle reprise avec la CPTS du Vexin Francilien, qui certes, est présente tous les deux mois à la Commission Médicale d'Etablissement, mais n'a actuellement aucun contact depuis deux ans avec la direction afin d'aborder tous ces sujets ?

Le directeur n'a pas eu beaucoup de contacts ces derniers temps mais il rappelle que la CPTS du Vexin a été la plus performante du Val d'Oise pendant la crise COVID et que la collaboration perdurera. Il recontactera Philippe BOISNAULT car il a adhéré au conseil d'administration de la CPTS pour garder un lien permanent avec lui. Philippe BOISNAULT peut donc être rassuré et peut appeler le directeur.

Joël VIONNET-FUASSET lit à nouveau :

Le projet immobilier de transformation du site de Magny-En-Vexin , d'un montant prévisionnel de 20 millions €, sera accompagné par l'ARS Ile-De-France à hauteur de 6,3 millions€.

C'est ma 3<sup>ème</sup> question : Est-il toujours question d'un investissement de 20 millions d'euros ?

M. AUBERT précise qu'il faut reconstruire le site de Magny car il est très difficile à gérer, il est protégé, avec des murs épais, une pente à 5 %, et des problèmes de stationnement mais qu'avant il faut l'autorisation du Ministère et de l'ARS ; pour l'instant il est question de la reconstruction de la partie sanitaire (soins et santé) mais pas de celle médico-sociale ( EPHAD) ; Pontoise et Beaumont doivent être reconstruits, Aincourt a des travaux en cours, c'est un tout, on ne peut rien faire l'un sans l'autre. Mais ce sera fait.

Mme MAGNE demande, puisqu'il y a concomitance entre tous les sites, si le projet devient un projet à long terme ? Non toujours à moyen terme quand même, pour Magny ce sera plus court.

Le projet de fusion du GHTNOVO est approuvé à l'unanimité.

## **6. MISSION PARTICULIERE CONFIEE A LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE - MISSION ECONOMIE D'ENERGIE**

Compte-tenu du contexte mondial tendu en matière d'énergie ainsi que de l'extrême nécessité de mettre en place des mesures de sobriété énergétique, monsieur le maire souhaite confier une mission particulière à la Commission Développement Durable.

Cette mission consiste à réfléchir et à mettre en place des actions concrètes de réduction des consommations d'énergies, quelles qu'elles soient.

Il a conscience que le contexte particulier du conseil municipal ralentira les réflexions.

Cependant, avons-nous les moyens d'attendre ? avons-nous les moyens de continuer à consommer autant, voire plus, sans une vision raisonnable et raisonnée de cette question ? La réponse est évidemment non.

Monsieur le maire précise que Mme Teresa BEYER est présidente de cette commission et il l'invite à la réunir au plus vite.

Il ajoute enfin, que vu le contexte, il n'était pas opportun de réformer les commissions. Dans une mesure exceptionnelle, il autorise chaque membre du Conseil Municipal qui serait intéressé par ce sujet opérationnel, à siéger au sein de cette commission.

Olivier SERRE prend la parole, plus pour une remarque qu'une question car il a eu l'occasion plus d'une fois d'en parler : la commission développement durable n'a pas été réunie une seule fois en deux ans et demi. La minorité participera à ces travaux, les listes en présences auront à cœur d'y travailler, il regrette néanmoins que le projet n'ait pas été développé plus tôt. La minorité s'abstiendra sur cette délibération mais participera à la commission.

La mission particulière confiée à la commission développement durable est acceptée par 10 voix pour, 6 abstentions.

## **7. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AA13 AU SDIS**

Lors de la cession des parcelles concernées par le projet de la future Gendarmerie, les services du SDIS nous ont alertés sur le fait qu'une parcelle cadastrée AA13, de 12 m<sup>2</sup>, appartenait encore à la Ville de MAGNY-EN-VEXIN mais était située à l'intérieur de la clôture du centre de secours.

La commune a alors pris l'attache des services du SDIS 95 pour régulariser la situation.

Il est donc proposé à l'assemblée de céder, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AA13 de 12 m<sup>2</sup> au SDIS 95. Les frais d'acte et de bornages seront pris en compte par le SDIS.

Accord à l'unanimité.

## **8. AIDE EXCEPTIONNELLE JEUNE TALENT**

Le Magny-en-Vexin Tennis Club a informé la Mairie qu'un jeune Magnytois, Christ ZOH a été sélectionné lors des journées de détection du Val d'Oise. Ils ne sont que 6 dans ce cas.

Ses capacités physiques remarquables ont tout particulièrement retenu l'attention des formateurs, désormais, il lui reste à développer d'autres aspects techniques nécessaires au haut niveau.

Cédric COUSSOT, le directeur sportif du club assurera son entraînement individuel tous les mardis de 16 h à 17 h 30, en plus bien sûr de ceux dispensés au comité du Val D'Oise le mercredi et le samedi.

Ainsi, le club espère vivement que Christ atteindra les objectifs très ambitieux fixés par la ligue du Val d'Oise. Il est également demandé à Christ ZOH de participer à de nombreux de tournois sur l'année, ce qui engendre des frais supplémentaires pour les parents.

Le Club sollicite une aide exceptionnelle de la municipalité à hauteur de 300 € à destination de Christ ZOH afin d'aider sa famille à assumer les frais supplémentaires.

Accord à l'unanimité

## **9. SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB AQUAGYM SENIORS**

Dans le cadre de ses politiques sportive, culturelle, sociale et humanitaire, la Ville de Magny-en-Vexin apporte son concours aux associations qui œuvrent sur son territoire. Il peut s'agir de soutien en nature (mise à disposition de locaux, d'équipements, de matériels) et/ou de soutiens financiers (subventions d'équilibre).

L'association Aquagym Seniors sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention en fonctionnement pour l'aider à faire face à l'augmentation des coûts des transports.

Le transport en car occupe une part prépondérante dans les dépenses, l'augmentation des prix du carburant va engendrer une hausse de plus de 8% de ce montant.

Le Conseil Municipal avait accordé, lors de sa séance du 22 juin dernier, une subvention de 3 000€ à cette association.

Conformément aux échanges lors du dernier conseil municipal, monsieur le maire revient donc vers l'assemblée afin d'attribuer une subvention complémentaire de 1 000 € pour faire face aux surcoûts des transports.

Accord à l'unanimité.

## **10. PVD - ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE L'HABITAT – DESIGNATION DE MAGNY-EN-VEXIN COMME CHEF DE FILE**

Dans le cadre du programme de revitalisation « Petites Villes de Demain », la ville de Magny-en-Vexin doit mener en 2022 une étude pré-opérationnelle afin de mettre en place une Opération Programmée de l'Amélioration de l'habitat (OPAH).

Il s'agit d'un préalable, l'étude doit ainsi permettre d'identifier les dysfonctionnements du parc privé du territoire pour que la collectivité puisse définir ses objectifs d'intervention, en lien avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

L'étude définira et calibrera une stratégie d'intervention à travers un plan d'action permettant de répondre aux problématiques identifiées par le prestataire : rénovation énergétique, habitat dégradé ou indigne, vacance, adaptation du logement à la perte d'autonomie, etc.,

Dans le cas où l'étude conclut à l'opportunité de réaliser une opération programmée, l'OPAH apportera conseils et aides financières à destination des propriétaires (occupants, bailleurs) et des copropriétés sous conditions de ressources

Le prestataire retenu mènera l'étude en 4 étapes :

1. Diagnostic préalable
2. Analyse avancée sur un échantillon d'immeubles et de logements
3. Définition des stratégies d'intervention opérationnelle
4. Rédaction de la convention avec l'ANAH et du cahier des charges « Animation et suivi de l'opération »

En prenant en compte les critères spécifiques à une telle étude, 3 communes ont été identifiées pour participer et ainsi bénéficier d'une mutualisation intelligente sur ce sujet :

- Bray-et-Lû
- Vétheuil
- Saint-Clair-sur-Epte

En tant que maître d'ouvrage, la ville de Magny-en-Vexin portera donc financièrement l'étude avec un budget prévisionnel de 40 000 €. La répartition budgétaire de cette étude entre les communes partenaires sera calculée sur le critère démographique, au prorata selon le nombre d'habitants d'après les données INSEE en vigueur et définie dans la convention de partenariat.

Maryse MAGNE s'interroge sur ce sujet car ça fait pas mal de temps qu'on en parle, plus de 2 ans qu'on a été attaché à ce dispositif mais s'étonne que ce soit seulement maintenant qu'on commence à s'occuper du projet. Ce dispositif va apporter beaucoup de choses à la commune mais pourquoi seulement maintenant, pourquoi pas plus tôt ?

Monsieur le maire convient que ça ne va pas assez vite mais le chef de projet avance bien sur le dossier, le Cabinet Verdi y travaille également, ça avance malgré ce qu'elle peut en dire.

Accord à l'unanimité

## **11. SCHEMA DE MUTUALISATION CCVVS**

L'article L 5211-39-1 du CGCT prévoit la possibilité pour le Président de l'EPCI, d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'intercommunalité et ceux des communes membres. Monsieur le maire insiste sur les termes « prévoit la possibilité ». Ce schéma n'est donc pas obligatoire mais bien une volonté propre de la Communauté de Communes.

Les membres de l'assemblée ont toutes et tous reçu le projet de la CCVVS.

La première partie du document précise les contours et les modalités des groupements de commande, qui, comme tout le monde le sait, apportent un véritable avantage lorsque le besoin est partagé. Cependant, cette méthode peut avoir des limites, en termes de besoin exact ou en termes de timing. Les procédures sont parfois plus longues et donc n'apportent pas tout à fait satisfaction.

Cela reste une méthode intéressante et surtout non obligatoire. La souplesse proposée répond tout à fait à nos attentes.

La deuxième partie du document convient beaucoup moins. En effet, la mise à disposition de personnel auprès d'autres communes, à part dans des cas très précis et des périodes très courtes, n'a aucun intérêt pour MAGNY-EN-VEXIN. En effet, au-delà de l'accord de l'agent, qui peut être une première barrière, nos agents sont déjà bien occupés.

Si la possibilité existait de mettre des agents à disposition, c'est qu'ils ne seraient pas occupés à 100% aujourd'hui au sein des services de la ville. Monsieur le Maire assure que ce n'est pas du tout le cas.

Pour ses raisons et dans l'idée que ce schéma n'est pas obligatoire, et que la mutualisation peut s'effectuer sans ce document, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable à ce schéma.

Le schéma de mutualisation est refusé par 10 voix contre, 6 abstentions.

## **12. CREATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)**

Conformément à l'article 15.7 des statuts de l'EPCI, un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été créé en Conseil Communautaire du 28 juin 2022

Le Conseil Municipal de MAGNY-EN-VEXIN est invité à approuver la création et autoriser le Président à la présider.

Accord à l'unanimité.

## **13. MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION PAR LA CCVVS**

La CCVVS a pour projet le déploiement de caméras de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

La commune n'a reçu que très récemment le détail de ce projet pour la Ville : 25 caméras déployées pour un budget prévisionnel estimé à 426 540 Euros TTC.

Monsieur le Maire a pu questionner dernièrement, par écrit, le Président de la Communauté de Communes afin de disposer d'un certain nombre d'éléments sur ce projet qui n'est pas anodin, ni par son importance au niveau de notre sécurité, ni par son engagement financier.

Le dernier document transmis nous a apporté quelques réponses. Cependant, il reste encore quelques questions sur ce sujet qui gênent personnellement un peu le Maire qui trouve ce dossier peu précis, brouillon même. Il a l'impression d'un projet dessiné sur un coin de nappe. Pour un projet de cette ampleur, avec un montant si important qui engage la ville, il est déçu de la copie finale.

Monsieur le Maire laisse la parole sur ce sujet.

JP. DABAS approuve le projet mais trouve son montant non justifié donnant comme exemple l'installation dans une petite commune de l'Oise de 14 caméras autour de 80 000 € alors que pour Magny, il s'agit de 25 caméras pour plus de 400 000 € ce qui donne un ratio de + 200 % !

J. VIONNET-FUASSET intervient notamment sur l'implantation et le manque de caméras sur des endroits stratégiques comme la salle des fêtes et le gymnase...

O. CHERON s'interroge également sur l'installation des caméras qui pourrait se faire sur les poteaux existants, télécom et éclairage public pour éviter des travaux de génie civil importants, tranchées, nouveaux supports : au vu de l'estimation financière, plus de la moitié du coût est dû aux travaux et études de génie civil, ceci pourrait générer une petite économie pour Magny.

O. SERRE rejoint Jean-Paul DABAS en ne s'opposant pas à la vidéoprotection elle-même mais seulement au projet de la CCVVS : les attentes sont différentes d'une commune à l'autre, par exemple Charmont par rapport à Magny. Ce problème a été vu lors du débat en Conseil Communautaire. La conclusion a été déposée en Conseil Communautaire : le projet, réalisé en autofinancement, ne permettra plus aucun autre projet s'il est validé comme par exemple la cuisine centrale, la crèche... La Communauté de Communes ne réalise pas correctement les compétences transférées. Il souhaite une vidéoprotection municipale, en associant les habitants sur les implantations et les besoins dans la ville. C'est une exigence démocratique ; que fait ont des images, est-ce encadré pour la liberté de chacun ? La minorité votera contre.

Monsieur le maire reprend la parole : au vu de ces éléments, la majorité municipale réaffirme son plus grand intérêt pour le déploiement de la vidéoprotection sur la Ville de MAGNY-EN-VEXIN.

Il propose donc de mettre au vote **une délibération de principe** engageant la ville dans cette voie. Cependant, vu l'état du dossier et son niveau de détail, Il ne peut engager la voix du Conseil Municipal vers une acception d'un projet mal pensé, ou tout du moins en gestation.

Il demandera alors, à la suite de ce Conseil, un point avec l'AMO afin d'échanger sur l'emplacement des caméras, d'évoquer les manques, d'optimiser l'implantation en fonction de l'existant mais également de la nature des équipements proposés, notamment en termes de qualité d'image en fonction de l'objectif pour chaque point.

Cette délibération de principe est acceptée par 10 voix pour, 6 contre.

Mme MAGNE demande le nom de l'AMO : Econex choisi par la CCVVS

#### 14. ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISÉE

Monsieur le maire laisse la parole à Françoise GAZEAU.

Dans le champ des politiques familiales et sociales, les collectivités et les Caisses d'Allocations Familiales collaborent ensemble afin, notamment, d'aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale, faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.

Ce projet de territoire repose sur un diagnostic du territoire partagé réunissant les élus, les services et les partenaires. Les enjeux identifiés au cours de ce travail ont permis d'élaborer un plan d'actions. Ce dernier vise à assurer l'adaptation des équipements et services, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des acteurs locaux. L'objectif étant de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions locales à l'échelle de la CCVVS.

La CTG matérialise donc l'engagement conjoint de la CAF, de la CCVVS et des communes de Magny-en-Vexin et de Saint Clair sur Epte, à poursuivre leurs actions en faveur de l'aide aux familles. Elle est valable 4 ans et repose sur les 5 axes prioritaires suivants :

- Petite enfance
- Enfance jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits

Chaque année, une réunion de suivi partenariale sera organisée pour évaluer l'avancée des projets.

La convention territoriale globalisée (STG) est adoptée à l'unanimité.

## **15. INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le maire fait un point sur le Solidaribus mis en place par le Secours Populaire qui assure une présence de 4h par semaine chaque mercredi pour aider les personnes les plus démunies (alimentation, vêtements), en accord avec le Secours Catholique et les Restos du Cœur et qui rencontre, malheureusement, un grand succès : 11 familles en début d'installation, 45 aujourd'hui. Un 2<sup>e</sup> camion, frigorifique celui-là, est arrivé ; de plus, il va falloir trouver un endroit pour l'hiver pour les abriter car parfois, ce sont une vingtaine de personnes qui attendent dehors. Cette situation est dramatique.

Il informe également l'assemblée des dates de la future élection municipale anticipée décidée par le Préfet : dimanches 27 novembre et 4 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.



Ce projet de territoire repose sur un diagnostic du territoire partagé réunissant les élus, les services et les partenaires. Les enjeux identifiés au cours de ce travail ont permis d'élaborer un plan d'actions. Ce dernier vise à assurer l'adaptation des équipements et services, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des acteurs locaux. L'objectif étant de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions locales à l'échelle de la CCVVS.

La CTG matérialise donc l'engagement conjoint de la CAF, de la CCVVS et des communes de Magny-en-Vexin et de Saint Clair sur Epte, à poursuivre leurs actions en faveur de l'aide aux familles. Elle est valable 4 ans et repose sur les 5 axes prioritaires suivants :

- Petite enfance
- Enfance jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits

Chaque année, une réunion de suivi partenariale sera organisée pour évaluer l'avancée des projets.

La convention territoriale globalisée (CTG) est adoptée à l'unanimité.

#### 15. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire fait un point sur le Solidaribus mis en place par le Secours Populaire qui assure une présence de 4h par semaine chaque mercredi pour aider les personnes les plus démunies (alimentation, vêtements), en accord avec le Secours Catholique et les Restos du Cœur et qui rencontre, malheureusement, un grand succès : 11 familles en début d'installation, 45 aujourd'hui. Un 2<sup>e</sup> camion, frigorifique celui-là, est arrivé ; de plus, Il va falloir trouver un endroit pour l'hiver pour les abriter car parfois, ce sont une vingtaine de personnes qui attendent dehors. Cette situation est dramatique.

Il informe également l'assemblée des dates de la future élection municipale anticipée décidée par le Préfet : dimanches 27 novembre et 4 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La secrétaire de Séance

Odile CHERON



Le Maire de Magny-en-Vexin

Luc PUECH d'ALISSAC

